

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0589**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Martinière et appartenant à la société Total raffinage distribution**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage de régulariser l'acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 2, rue de la Martinière à Lyon 1er et appartenant à la société Total raffinage distribution, ancienne station service.

Ledit terrain, cadastré sous le numéro 183 de la section AI, d'une superficie de 124 mètres carrés, a été aménagé en trottoir, à la suite de la réalisation de la fresque des Lyonnais et, depuis, cette parcelle fait l'objet d'un usage public.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, cette acquisition interviendrait au prix de 27 440,82 € admis par les services fiscaux et les frais d'actes notariés correspondants sont estimés à 1 175 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499, le 18 mars 2002, pour la somme de 1 300 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 27 440,82 € résultant de l'acquisition et à hauteur de 1 175 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,